



COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 41e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET
DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

18p.

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

Le PRESIDENT : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution ou faire des déclarations.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Lundi dernier, j'ai eu l'honneur de présenter au nom de tous les auteurs le projet de résolution A/C.1/42/L.50 relatif à la Campagne mondiale pour le désarmement.

Aujourd'hui j'ai la satisfaction toute particulière d'annoncer qu'à la suite d'un processus de consultations avec les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.23, intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement : action et activités", nous sommes convenus de présenter un projet unique. A cette fin, le document A/C.1/42/L.50/Rev.1 reprend l'excellente idée énoncée dans le projet de résolution A/C.1/42/L.23, à savoir que la Campagne mondiale pour le désarmement peut beaucoup contribuer au succès de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Cette idée a été intégrée au dernier alinéa du préambule, où sont énoncés les objectifs de la Campagne : informer et éduquer le public et lui faire mieux comprendre et appuyer les objectifs de l'Organisation des Nations Unies en matière de limitation des armements et de désarmement, ainsi qu'au paragraphe 8 du dispositif, où le Secrétaire général est prié d'accorder, dans le déroulement des activités de la Campagne mondiale pour le désarmement prévues pour 1988, une attention toute particulière à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.50/Rev.1 souhaiteraient qu'il soit adopté sans vote.

M. von STULPNAGEL (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais annoncer le retrait de notre projet de résolution A/C.1/42/L.39, intitulé "Examen constructif et application du Document Final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale". Ce retrait est devenu inévitable après que nous avons épuisé les moyens dont nous disposions pour arrêter une position commune avec les auteurs des projets de résolution A/C.1/42/L.70 et A/C.1/42/L.6.

Comme l'a indiqué hier le représentant de la Yougoslavie, M. Djokic, lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/C.1/42/L.70/Rev.1, les auteurs des trois projets de résolution avaient tous pour objectif de traiter du rôle du Document final à la lumière de la préparation de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement. Dans notre tentative de soumettre un texte conjoint, nous avons, ainsi que d'autres, investi beaucoup de temps et d'efforts. Bien que les résultats ne soient pas satisfaisants, nous estimons que cet investissement en valait la peine : un terrain d'entente a pu être défini, de même, dans certains domaines, les divergences ont pu être atténuées; enfin, nous savons à présent où subsistent les divergences fondamentales.

Tous ces éléments constituent une base essentielle pour les pourparlers ultérieurs entre les parties concernées et seront, j'en suis sûr, une contribution utile en vue de la préparation de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

Nous aurions, bien sûr, tous souhaité pouvoir faire état devant la Commission d'un résultat différent à la suite de nos efforts pour fusionner les divers textes. Puisque tel n'est pas le cas, permettez-moi de redire les raisons pour lesquelles nous avons estimé nécessaire de présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.39.

Tout d'abord, nous souhaitons contribuer à l'élaboration d'un consensus qui doit être à la base des travaux de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, étant donné que, jusqu'à présent, les positions de tous les Etats Membres, y compris celle de mon propre pays, ne figurent dans aucune résolution sur cette question. Nous avons formulé notre texte en partant de l'idée que le Document final de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement demeure le document le plus important et le plus complet qui ait été adopté par consensus par la communauté internationale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

M. von Stulpnagel (RFA)

Nous avons également essayé de marquer dans ce texte qu'il n'est pas possible d'ignorer le fait que l'examen du Document final n'a pas abouti à des résultats satisfaisants au cours de la quasi-décennie qui s'est écoulée depuis son adoption. Les questions essentielles, telles que l'approche à adopter pour prévenir toutes les guerres dans le monde entier, la réduction des tensions et des conflits dans de nombreuses parties du monde et l'accroissement excessif des armements qui se poursuit à l'échelle mondiale, restent controversées. Les perspectives concrètes d'une solution facile n'apparaissent toujours pas.

Nous avons souhaité aussi manifester notre préoccupation quant au fait que l'absence de consensus au sujet de l'application du Document final a empêché l'Organisation des Nations Unies de contribuer plus efficacement au processus de désarmement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous voulions préconiser, par exemple, des mesures de désarmement dans les domaines où des premiers résultats concrets ont déjà été obtenus et où l'on peut espérer réaliser de nouveaux progrès. Ces idées, et d'autres, n'ont pu être développées avec succès dans la mesure où certains pays ne reconnaissent pas que des éléments nouveaux se dessinent dans le domaine du désarmement.

Je veux, pour conclure, exprimer l'espoir que, lors de la préparation de la troisième session extraordinaire, on reviendra à l'esprit de consensus qui est la condition préalable indispensable au succès de cette session extraordinaire. Ma délégation est prête à poursuivre ses efforts dans ce sens.

M. ROSE (République démocratique allemande, (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite présenter quelques observations sur les projets de résolution du groupe 8, qui relèvent du point 61 de l'ordre du jour.

A la suite d'un dialogue constructif, les auteurs sont parvenus, cette année, à présenter un projet de résolution unique sur une interdiction globale des armes chimiques. Ce projet de résolution est contenu dans le document A/C.1/42/L.32/Rev.1. Nous accordons une importance toute particulière à un tel résultat et je veux saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance en particulier aux délégations de la Pologne, du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les consultations fructueuses qui ont eu lieu et qui visaient à plus de précision.

M. Rose (RDA)

Par son contenu, aussi bien que par la manière dont il s'est matérialisé, nous considérons que ce projet de résolution témoigne du travail productif réalisé à la Conférence du désarmement de Genève et des contributions apportées par de nombreux Etats à l'intérieur comme à l'extérieur du processus de négociation de la Conférence. Ces résultats doivent nous inciter à poursuivre nos efforts et, dans le même temps, à nous abstenir de toute action susceptible d'entraver les négociations en cours.

Le projet de résolution met en évidence les efforts déployés par la communauté des Etats dans son ensemble pour accélérer l'élaboration d'une convention et pour faire en sorte que ce travail s'achève le plus tôt possible. Le texte témoigne également des possibilités accrues de parvenir à une coopération constructive entre les différents Etats et de leur volonté d'engager un dialogue et d'amorcer un rapprochement de leurs positions en vue d'obtenir des résultats tangibles qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties intéressées.

Cette évolution positive est suffisamment encourageante pour justifier une coopération renforcée dans d'autres domaines du désarmement et un maximum de bonne volonté mutuelle, pour le bien de notre cause, alors que nous préparons la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Il sera essentiel désormais que la Conférence du désarmement de Genève, profitant des futures consultations et des travaux du Comité des armes chimiques, qui se réunira au mois de janvier prochain, fasse diligence afin d'achever ses travaux dans un avenir proche.

Les délibérations de la Première Commission n'ont laissé subsister aucun doute quant à la détermination de la communauté internationale de faire en sorte - et cela à titre prioritaire - que les armes chimiques soient exclues à tout jamais des arsenaux des Etats.

La République démocratique allemande continuera à prendre une part active aux efforts destinés à mettre sur pied le projet de convention.

M. HALACHEV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite ajouter quelques mots aux propos que vient de tenir le représentant du Mexique, M. Garcia Robles.

Ma délégation, comme les autres auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.23, intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement : action et activités", souhaite exprimer sa satisfaction devant les résultats positifs des consultations qui ont

M. Halachev (Bulgarie)

permis d'unir les efforts sur la question de la Campagne mondiale pour le désarmement. Nous souhaitons également remercier toutes les délégations, et plus particulièrement la délégation du Mexique, qui ont parrainé les projets de résolution A/C.1/42/L.23 et A/C.1/42/L.50, pour l'esprit de coopération qu'elles ont manifesté à cette occasion.

La Bulgarie, comme les autres auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.23, s'est pleinement engagée à poursuivre les objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement. Depuis bien des années, nous présentons nos projets de résolution sur cette question dans le but de contribuer à l'application efficace de la Campagne. Nous restons convaincus de l'importance des dispositions contenues dans ce projet de résolution, en particulier celle où il est dit que le soutien apporté par l'opinion publique aux objectifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement, que cette campagne a suscité, qui devrait exercer une influence positive sur les gouvernements dans l'élaboration de leurs politiques respectives en vue de parvenir à des accords de large portée sur le désarmement, dans l'intérêt de tous les pays et de tous les peuples.

M. Halachev (Bulgarie)

A ce sujet, le rôle de la Campagne mondiale pour le désarmement et de l'opinion publique mondiale revêt une importance particulière dans le contexte de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement qui doit se tenir prochainement. Nous nous félicitons de voir que cette idée est dûment reflétée dans le nouveau projet de résolution A/C.1/42/L.50/Rev.1. Nous sommes également convaincus que les défis redoutables qu'affronte aujourd'hui l'humanité exigent une approche et une action communes à l'égard de la paix et du désarmement, y compris un appui universel aux objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement.

Compte tenu de tout cela, les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.23 ont décidé cette année de ne pas insister pour que leur projet de résolution original soit mis au vote afin d'assurer ainsi un plus large appui à un seul projet de résolution sur la Campagne mondiale pour le désarmement. Nous espérons que ce texte sera également interprété comme une réaction pratique de plus de notre part aux appels lancés en faveur d'un nombre réduit de résolutions à cette commission.

Ma délégation s'associe pleinement aux auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.50/Rev.1. Nous en appelons à tous les représentants pour qu'ils lui apportent leur plein appui et pour qu'ils accordent toute leur aide à la Campagne mondiale pour le désarmement dans le but de pouvoir l'appliquer efficacement et de réaliser ses objectifs.

Le PRESIDENT : La liste des orateurs désirant faire une déclaration ce matin est maintenant épuisée.

La Première Commission va poursuivre la phase de prise de décisions sur les projets de résolution relatifs aux questions de désarmement, contenus dans les groupes que j'ai indiqués hier. Nous commencerons tout d'abord par le groupe 10. Un projet de résolution, contenu dans le document A/C.1/42/L.12/Rev.1, est resté en suspens. Nous passerons ensuite aux groupes 11 et 13, et, si les consultations en cours aboutissent, nous pourrons prendre ensuite le groupe 8.

Avant de prendre une décision sur ces projets de résolution, je donnerai la parole aux représentants qui désirent faire une déclaration autre qu'une explication de vote.

Cela ne semble pas être le cas. Par conséquent, j'aimerais demander aux membres de la Commission qui désirent expliquer leur vote de le faire avant que nous passions à ce vote. Si aucun représentant ne désire expliquer son vote, nous allons maintenant prendre une décision sur le groupe 10.

Le Président

Les représentants se rappelleront que le projet de résolution A/C.1/42/L.12, qui fait à présent l'objet du document A/C.1/42/L.12/Rev.1, est resté en suspens pour des consultations. Ce projet est maintenant prêt à être soumis à l'approbation de la Commission. Le projet de résolution est présenté dans le cadre du point 62 c) de l'ordre du jour, intitulé "Désarmement général et complet". Il a été présenté par le représentant du Danemark au cours de la 35e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1987. Il a pour auteurs le Danemark et le Zaïre. Les auteurs de ce projet de résolution portant sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques souhaitent que la Première Commission l'adopte sans vote.

Je ne vois aucune objection.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.12/Rev.1 est adopté sans vote.

Le PRESIDENT : La Commission ne prendra pas de décision sur le groupe 11 des projets de résolution. Nous sommes saisis du projet de résolution A/C.1/42/L.22/Rev.1. Il a été porté à notre connaissance hier que les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.42 n'insistaient pas pour que leur projet soit mis au vote. Par conséquent, la Commission n'a plus à se prononcer sur ce projet de résolution.

La Commission est maintenant saisie du projet de résolution A/C.1/42/L.48.

Pour ce qui est des projets de résolution A/C.1/42/L.54 et A/C.1/42/L.66, les auteurs de ces deux projets de résolution sont en pleine consultation avec les autres membres de la Commission, et nous ne prendrons donc une décision sur ces deux projets qu'un peu plus tard, lorsque nous aurons les résultats de ces consultations.

J'aimerais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur ces différents projets de résolution.

M. von STULPNAGEL (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Ce n'est pas pour expliquer mon vote que je prends la parole, mais pour présenter oralement un amendement à notre projet de résolution A/C.1/42/L.48/Rev.1, intitulé "Examen des principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance". Avec l'assentiment des coauteurs du projet de résolution, nous avons décidé de répondre positivement à la demande formulée par un certain nombre d'autres délégations et d'ajouter quelques mots au troisième paragraphe du préambule.

M. von Stulpnagel (RFA)

Nous voudrions ajouter au troisième paragraphe du préambule de la résolution A/C.1/42/L.48/Rev.1, après les mots "en tant qu'instrument important du renforcement de la sécurité et de la paix internationales", les mots "et en tant qu'instrument pouvant faciliter et favoriser l'adoption de mesures de désarmement". Le troisième paragraphe du préambule se lirait donc comme suit :

"Notant avec satisfaction que le concept de mesures de confiance en tant qu'instrument important du renforcement de la sécurité et de la paix et en tant qu'instrument pouvant faciliter et favoriser l'adoption de mesures de désarmement est de plus en plus accepté par les Etats,"

Cet amendement a pour but d'aligner le troisième paragraphe du préambule sur la rédaction concertée utilisée aux paragraphes 1, 2 et 3 du projet de directives contenu dans l'annexe 2 du document A/41/42.

Le PRESIDENT : Si aucun représentant ne désire plus prendre la parole pour expliquer son vote avant le vote sur les projets de résolution du groupe 11, je considérerai que la Commission est prête à prendre une décision sur le premier projet de résolution (A/C.1/42/L.22/Rev.1) présenté au titre du point 62 b) de l'ordre du jour et intitulé "Désarmement général et complet : informations objectives sur les questions militaires". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la 35e séance de la Première Commission, le 6 novembre dernier; il a pour auteurs les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Samoa, Swaziland, Turquie, Grèce, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Tchécoslovaquie et Pologne. Les auteurs du projet de résolution, compte tenu des consultations intensives qu'ils ont menées, ont exprimé le souhait que ce projet soit adopté sans vote. Y a-t-il des objections?

M. RATH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation avait demandé un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/42/L.22/Rev.1.

Le PRESIDENT : Les auteurs avaient proposé que ce projet de résolution soit adopté sans vote, mais le représentant de l'Inde demande un vote enregistré. Par conséquent, nous allons procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/42/L.22/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kampuchea démocratique, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande,

République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Algérie, Birmanie, Brésil, Cuba, Égypte, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Nicaragua, Soudan, Zambie.

Par 100 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

Le PRESIDENT : Le projet de résolution A/C.1/42/L.42 ne sera pas mis aux voix conformément au vœu de ses auteurs.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/42/L.48/Rev.1, présenté au titre du point 63 de l'ordre du jour, "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies", et intitulé "Examen des principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance". Ce projet a été présenté par le représentant de la République fédérale d'Allemagne à la 39e séance de la Première Commission, le 10 novembre dernier. Les auteurs en sont les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Cameroun, Canada, Costa Rica, Grèce, Hongrie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie et Suède. Le projet de résolution a été amendé oralement par le représentant de la République fédérale d'Allemagne et les auteurs de ce projet souhaitent qu'il soit adopté sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission adopte le projet de résolution A/C.1/42/L.48/Rev.1, tel qu'amendé oralement par le représentant de la République fédérale d'Allemagne.

Le projet de résolution tel qu'amendé est adopté.

* La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT : Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, les projets de résolution A/C.1/42/L.54 et L.66, qui font partie du groupe 11, continuent de faire l'objet de consultations. Nous lançons par conséquent un appel aux auteurs de ces deux projets pour leur demander d'accélérer leurs consultations de façon à pouvoir nous informer des résultats auxquels ils ont abouti et nous permettre ainsi de prendre une décision à leur sujet.

Au moment où les membres de la Commission étaient sur le point de prendre une décision sur les groupes 13 et 11, différentes délégations ont exprimé le désir que les consultations se poursuivent sur ces deux groupes de projets de résolution, qui posent encore quelques problèmes à certains.

Etant donné que la présidence aimerait entreprendre des consultations rapides avec quelques délégations qui souhaitent remettre à plus tard l'examen de certains projets de résolution contenus dans certains groupes et que, d'autre part, nous disposons encore pratiquement d'une heure un quart, nous pourrions, dans le cadre de la rationalisation de nos travaux, suspendre la séance pour 15 minutes afin qu'à 12 heures précises, nous soyons en mesure de décider de la meilleure façon d'utiliser l'heure qui nous restera.

La séance suspendue à 11 h 45 est reprise à 12 h 20.

Le PRESIDENT : Nous allons revenir au groupe 8 et nous allons prendre une décision sur les projets de résolution A/C.1/42/L.32/Rev.1, L.34, L.41, L.67/Rev.1 et L.71. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une déclaration au nom du Secrétaire général concernant le projet de résolution A/C.1/42/L.41, intitulé "Deuxième Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction".

En vertu du paragraphe 4 du dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services qui seront requis pour l'application des parties pertinentes de la Déclaration finale de la deuxième Conférence. Le libellé du paragraphe 4 du dispositif est pratiquement identique à celui du paragraphe 2 de la résolution 41/58 A, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, le 3 décembre 1986. Par conséquent, il convient de rappeler que, comme il ressort de la note du Secrétaire général, distribuée à la quarante et unième session,

"Le Secrétaire général estime que si le projet de résolution est adopté par l'Assemblée générale, il serait tenu de fournir des services et une assistance technique aux Etats parties à la Convention pour leur permettre de mettre en oeuvre des parties pertinentes de la Déclaration finale de la Conférence, étant entendu que ces services et cette assistance n'auraient pas d'incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et que toutes les dépenses y relatives seraient prises en charge par les Etats parties à la Convention conformément au règlement intérieur adopté par la Deuxième Conférence." (A/C.1/41/9, par. 2)

Le PRESIDENT : Je vois qu'il n'y a pas de délégations qui souhaitent exprimer leur position avant la décision de la Commission sur les projets contenus dans le groupe 8. Par conséquent, nous passons immédiatement au projet de résolution A/C.1/42/L.32/Rev.1 présenté au titre du point 61 de l'ordre du jour intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)". Le projet de résolution a été introduit par le représentant du Canada à la 34e séance de la Première Commission le 6 novembre 1987. Les coauteurs de ce projet sont les

Le Président

délégations suivantes : Argentine, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay et Viet Nam. Les coauteurs de ce projet de résolution souhaitent que la Commission se prononce sur ce projet sans vote.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.32/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT : Le projet de résolution A/C.1/42/L.34 intitulé "Armes chimiques" a été retiré par son auteur.

Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/42/L.41 intitulé "Deuxième Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction" présenté au titre du même point 61 de l'ordre du jour intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)" par le représentant de l'Autriche à la 35e séance de la Première Commission le 6 novembre 1987. Le Secrétaire de la Commission a donné lecture des implications financières de ce projet. Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.41 sont les pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guyane, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Libéria, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, République islamique d'Iran, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre. Les coauteurs de ce projet de résolution souhaitent que la Commission se prononce sur ce projet sans vote.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.41 est adopté.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1, présenté au titre du point 61 "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Australie à la 37e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1987. Le projet de résolution est intitulé "Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques". Les incidences de ce projet sur le budget-programme sont reflétées dans le document A/C.1/42/L.85. Les auteurs de ce projet de résolution sont les pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Italie, Japon, Kenya, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Zaïre.

Les auteurs souhaitent qu'il soit adopté par la Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Première Commission souhaite qu'il en soit ainsi.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Je rappelle que les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.71 - qui fait partie du groupe 8 - n'ont pas jugé nécessaire de le faire mettre aux voix à la Commission.

Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après les décisions que vient de prendre la Commission sur les différents projets contenus dans ce groupe 8.

M. HU Xiaodi (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1. Elle a toujours préconisé une convention internationale sur l'interdiction des armes chimiques et a contribué à sa négociation.

Avant la conclusion d'une telle convention, nous tenons à dire que nous sommes favorables au renforcement du système d'interdiction des armes chimiques contenu dans le Protocole de Genève de 1925, y compris à l'adoption de mesures nécessaires pour mener une enquête sur l'utilisation éventuelle des armes chimiques. La délégation chinoise est donc heureuse de voir que trois projets de résolution sur l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques ont été réunis en un seul projet de résolution, A/C.1/42/L.67/Rev.1, qui a été adopté par consensus.

M. Hu Xiaodi (Chine)

En ce qui concerne la nécessité de freiner la prolifération des armes chimiques, telle que mentionnée dans le projet de résolution, la Chine est contre la prolifération de ces armes. Cependant, nous pensons que la Convention devrait avoir comme priorité de résoudre la question de la destruction des armes existantes et de leur fabrication et de garantir la non-fabrication de nouvelles armes chimiques, plutôt que de limiter leur prolifération.

L'objectif du projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1 est d'encourager et de renforcer les travaux que mène le Secrétaire général en ce qui concerne l'enquête sur l'utilisation des armes chimiques. La délégation chinoise approuve cet objectif. Cependant, elle estime que l'enquête menée par le Secrétaire général devrait être une mesure transitoire avant l'application des mesures de vérification de la Convention. Cela ne peut être considéré comme un jugement a priori du système de vérification ou d'investigation tel qu'envisagé dans une convention future.

M. MASHHADI-GHAHVEHCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Avec l'adoption du projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1 par consensus il y a quelques minutes à la Première Commission, un pas important a été fait en attendant la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques à Genève. Qu'il me soit permis de saluer l'adoption de ce projet de résolution et la détermination de la communauté internationale d'empêcher l'utilisation de ces armes. Nous devons toutefois reconnaître que ces mesures ont été prises avec trois ans de retard, alors qu'au cours de cette période des armes chimiques ont été utilisées contre mon pays.

Comme on le sait, ma délégation aurait été très heureuse d'être coauteur du projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1. Cependant, comme cela nous a été indiqué, notre parrainage aurait menacé le consensus sur ce projet de résolution, car à ce moment-là un autre Etat Membre se serait opposé au consensus.

M. Mashhadi-Ghahvehchi (République islamique d'Iran)

Heureusement, le consensus a été possible. C'est pour préserver ce consensus que ma délégation a décidé de retirer, à regret, son parrainage. Nous regrettons profondément qu'on nous ait empêché de contribuer positivement à la formulation d'un tel instrument international, alors même que nous sommes la victime historique des armes chimiques. Enfin, je voudrais une fois de plus exprimer la reconnaissance de ma délégation à toutes les délégations, en particulier à celles de la Suède et de l'Australie, qui ont permis de concrétiser cet important engagement.

M. NAZARKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : A l'occasion de l'adoption du projet de résolution présenté au titre du point 61 de l'ordre du jour relatif aux armes chimiques et bactériologiques (biologiques), nous tenons à dire combien nous sommes satisfaits du fait que cette année il a été possible de s'entendre et d'adopter par consensus un projet de résolution unique (A/C.1/42/L.32/Rev.1) en vue de faciliter la conclusion d'une convention internationale sur l'interdiction des armes chimiques. Ce résultat n'a été possible que grâce aux efforts énergiques déployés par un grand nombre de délégations qui ont montré leur désir sincère de résoudre des problèmes complexes dans un esprit de bonne volonté et de coopération. Je tiens en particulier à relever la très importante contribution personnelle du Président du Comité spécial sur les armes chimiques, l'Ambassadeur de la Suède, M. Ekeus. Bien que nous soyons tout à fait conscients de la complexité des travaux qui restent encore à accomplir à Genève, nous sommes convaincus que l'esprit de conciliation et de coopération qui a été manifesté cette année au sein de l'Assemblée générale est le meilleur encouragement à la conclusion d'un accord sur une convention sur l'interdiction complète et effective et la destruction des armes chimiques. Tout cela témoigne d'une prise de conscience, par la communauté internationale, du fait que les négociations relatives à l'interdiction des armes chimiques sont entrées dans une phase décisive et nous permet d'espérer les voir aboutir rapidement.

La délégation soviétique a également appuyé le projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1, adopté par consensus. Il est regrettable que les efforts visant à fondre en un seul texte deux projets de résolution n'aient pu encore aboutir. La délégation soviétique estime que les efforts en vue de fondre en un seul texte les deux projets de résolution adoptés par consensus doivent se poursuivre avant leur adoption en séance plénière. L'adoption d'un texte unique de

M. Nazarkin (URSS)

consensus traitant de tous les aspects de l'interdiction des armes chimiques donnera plus de poids aux dispositions qui y figurent et favorisera leur application.

M. RATH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'associe à ceux qui ont déjà pris la parole avant nous pour dire combien elle se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1. Nous espérons que cela se traduira par une conclusion rapide et heureuse des négociations sur une convention sur les armes chimiques.

Le PRESIDENT : Cet après-midi, nous poursuivrons l'examen du groupe 9. Etant donné que l'auteur du projet de résolution A/C.1/42/L.23 n'a pas insisté pour qu'il soit mis aux voix, la Commission n'aura pas à se prononcer sur ce texte. Nous examinerons également le projet de résolution A/C.1/42/L.30. Les auteurs de ce projet sont prêts à le soumettre à la décision de la Commission. Nous pourrions également examiner le projet de résolution A/C.1/42/L.50/Rev.1. Le projet de résolution A/C.1/42/L.55/Corr.1, avec l'amendement contenu dans le document A/C.1/42/L.81, continue de faire l'objet de consultations. Par conséquent, cet après-midi, nous nous limiterons aux projets A/C.1/42/L.30 et L.50/Rev.1.

Nous pourrions ensuite examiner le groupe 13, qui contient les projets de résolution A/C.1/42/L.16, L.61/Rev.1 et L.69. Les auteurs de ces projets sont prêts à les soumettre à la décision de la Commission cet après-midi. Après le groupe 13, nous pourrions revenir sur le groupe 14, où certains projets avaient été gelés pour consultations. Nous pourrions prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/42/L.60/Rev.1 avec les amendements à ce texte, contenus respectivement dans les documents A/C.1/42/L.70 et L.82. Nous pourrions prendre une décision sur le document A/C.1/42/L.70/Rev.1 et, si les circonstances le permettent, nous pourrions nous prononcer sur le document A/C.1/42/L.76/Rev.2.

La séance est levée à 12 h 50.